

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 4 MAI 2018

Nombre de conseillers élus
15

Conseillers en fonction
15

Conseillers présents ou représentés
15

Séance du 14 MAI 2018

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Michèle AMAR, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

Absent excusé : Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Marianne WEHR, Alexis GRAFF, a donné pouvoir à Maxime BRAND

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 avril 2018.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 22 mai 2018.
Le Maire
Maxime BRAND



Acte à classer

22_14-05-2018

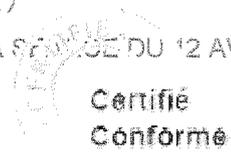
1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-06-04T14-42-18.00 (MI211174025)

Identifiant unique de l'acte :
067-216701276-20180522-22_14-05-2018-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Date de décision : 22/05/2018



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : 22-14.05.2018.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé Date 04/06/18 à 14:42

Par SCHOCH Stephanie

Transmis Date 04/06/18 à 14:42

Par SCHOCH Stephanie

Accusé de réception Date 04/06/18 à 14:48

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 4 MAI 2018

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 14 MAI 2018

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Michèle AMAR, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

Absent excusé : Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Marianne WEHR, Alexis GRAFF, a donné pouvoir à Maxime BRAND

ADHESION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN CONCURRENCE PAR LE CDG

Le Conseil Municipal

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

Vu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire ;

AUTORISE le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.

Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 22 mai 2018.
Le Maire
Maxime BRAND



Acte à classer

23_14-05-2018

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-06-04T14-44-18.00 (MI211174080)

Identifiant unique de l'acte :
067-216701276-20180522-23_14-05-2018-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ADHESION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PATICIPATION MISE EN CONCURRENCE POUR LE C.O.G.

Date de décision : 22/05/2018



**Certifié
Conformé**

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Acte : 23-14.05.2018.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/06/18 à 14:44

Par SCHOCH Stephanie

Transmis

Date 04/06/18 à 14:44

Par SCHOCH Stephanie

Accusé de réception

Date 04/06/18 à 14:48

Date de convocation : 4 MAI 2018

Nombre de conseillers élus
15

Séance du 14 MAI 2018

Conseillers en fonction
15

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Conseillers présents ou représentés

15

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Michèle AMAR, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

Absent excusé : Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Marianne WEHR, Alexis GRAFF, a donné pouvoir à Maxime BRAND

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 04/2018 du 04 avril 2018 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Le règlement européen 2016/679 dit "RGPD" entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGDP.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au

traitement des données personnelles, risque autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGDP.

Cette mission comprend cinq étapes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentations et information

- Fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- Organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- Fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements des données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- Mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- Communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés

3. Etude d'impact et mises en conformité des procédures

- Réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- Production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- Fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes GPD ;

4. Plan d'action

- Etablissement d'un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- Production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600€ par jour, 300€ par demi-journée et 100€ par heure

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention avec le le CDG, la lettre de mission du DPO et tous actes y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire :

- A désigner le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;
- A signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 22 mai 2018.
Le Maire
Maxime BRAND



Acte à classer

24_14-05-2018

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-06-04T14-45-19.00 (MI211174166)

Identifiant unique de l'acte :
067-216701276-20180604-24_14-05-2018-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DESIGNATION D UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Date de décision : 04/06/2018


**Certifié
Conforme**

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communesActe : 24-14.05.2018.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/06/18 à 14:45

Par SCHOCH Stephanie

Transmis

Date 04/06/18 à 14:45

Par SCHOCH Stephanie

Accusé de réception

Date 04/06/18 à 14:52

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 4 MAI 2018

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 14 MAI 2018

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Michèle AMAR, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

Absent excusé : Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Marianne WEHR, Alexis GRAFF, a donné pouvoir à Maxime BRAND

AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE POUR SIGNER LES DIFFERENTS ACTES RELATIFS A LA RETROCESSION DE L'EX RD392

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Bas-Rhin souhaite procéder à un réaménagement foncier et que, dans ce cadre, celui-ci souhaite rétrocéder à la Commune Dahlenheim la parcelle au lieu-dit LANGE-STRAENG cadastrée en section 5 n° /0.98, d'une contenance de 0.30 ares.

CONSIDERANT le croquis du géomètre-expert Dominique JUNG du 07 décembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à la rétrocession de l'ex RD392 d'une contenance de 5.50 ares au lieu-dit LANGE-STRAENG.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 22 mai 2018.
Le Maire
Maxime BRAND



Acte à classer

25_14-05-2018

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-06-04T14-48-38.00 (MI211174302)

Identifiant unique de l'acte :
067-216701276-20180604-25_14-05-2018-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE POUR SIGNER LES DIFFERENTS
ACTES RELATIFS A LA RETROCESSION DE L EX RD392

Date de décision : 04/06/2018



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communesActe : 25-14.05.2018.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé Date 04/06/18 à 14:48

Par SCHOCH Stephanie

Transmis Date 04/06/18 à 14:48

Par SCHOCH Stephanie

Accusé de réception Date 04/06/18 à 15:04